

**Assemblée générale**

Cinquantième session

Documents officiels

Distr. générale
12 février 2003
Français
Original: espagnol

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 21^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 8 novembre 1995, à 15 heures

Président : M. Tshering (Bhoutan)**Sommaire**

Point 109 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés, et aux personnes déplacées et questions humanitaires (*suite*)

Point 108 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*)

Point 105 de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

03-23991 (F)



La séance est ouverte à 15 h 25.

Point 109 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (suite) (A/50/3, A/50/12 et Add.1, A/50/413, A/50/414, A/50/555, A/50/275-S/1995/555)

1. **M. Walden** (Israël) note que le fait qu'il y ait encore 28 millions de réfugiés, de personnes déplacées et de rapatriés à travers le monde prouve que la communauté internationale n'a pas été en mesure de répondre aux attentes de la Charte des Nations Unies établie il y a 50 ans. Lorsque les efforts déployés pour empêcher l'éclatement d'un conflit se soldent par un échec, une action humanitaire doit être engagée pour réduire au maximum les dégâts humains. Les activités du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) jouent un rôle fondamental dans l'assistance humanitaire que prête la communauté internationale tout comme celles d'organismes comme le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et de nombreuses organisations non gouvernementales.

2. Israël sait infiniment gré au HCR de la manière dont il s'est attaqué aux énormes problèmes posés par les conflits survenus en Afrique, en ex-Yougoslavie et dans bien d'autres régions, en dépit des modestes ressources disponibles et des périls auxquels se sont vu exposés ses agents. Si la situation au Burundi et au Rwanda continue de poser un problème immédiat, l'évolution de la situation au Mozambique, en Angola et au Libéria est encourageante. Les derniers faits survenus en ex-Yougoslavie justifient un certain optimisme quant à la solution du conflit. À propos des trois stratégies – préparation, prévention et solution –, Israël estime que la contribution du HCR peut se situer principalement dans les domaines « préparation », c'est-à-dire la capacité de réagir promptement en cas d'urgence, et « solution », c'est-à-dire la recherche de solutions durables au problème des réfugiés. La prévention (élimination des causes profondes des conflits), reste hors du champ d'action du HCR.

3. La Convention de 1951 sur le statut des réfugiés continue incontestablement de jouer un rôle primordial dans la solution du problème. D'un autre côté, il ne faut pas que les activités du HCR soient entravées par

des questions de forme comme la distinction sémantique entre réfugiés, personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, migrants, etc., qui peuvent déformer la réalité que sont les nombreuses personnes qui, à la suite de conflits dont elles ont été les innocentes victimes, se sont retrouvées sans foyer. Dans le cas de l'ex-Yougoslavie, le HCR a fourni une assistance aux différentes catégories de réfugiés mentionnées, ainsi qu'aux personnes directement menacées d'expulsion ou de « nettoyage ethnique ». Il convient d'établir des catégories plus réalistes et mieux définies qui facilitent les opérations du HCR. Il faut également accorder une attention particulière aux sous-groupes spécialement vulnérables. Cela dit, Israël se félicite du rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux réfugiés mineurs non accompagnés (A/50/555), et de ce que le HCR fait en collaboration avec l'UNICEF, le CICR et les organisations non gouvernementales et les gouvernements pour régler ce problème. La même attention particulière doit être accordée au problème des femmes réfugiées.

4. L'État d'Israël a accueilli, depuis sa création, plus de 2,5 millions d'immigrants venus du monde entier. Son expérience en matière de techniques d'intégration, y compris la création de centres d'insertion, de foyers et d'écoles, le versement d'allocations, la fourniture de soins de santé gratuits, etc., peut être d'un grand apport pour les pays et organisations internationales qui sont confrontés à d'énormes problèmes d'intégration d'immigrants. Israël est prêt à mettre à la disposition de la communauté internationale l'expérience qu'il a accumulée dans l'élaboration de programmes de formation de personnel spécialisé dans l'intégration des immigrants comme ceux que dirige le Ministère de l'immigration et de l'intégration et dans la création de centres de communication destinés à coordonner les activités des organismes d'aide aux immigrants et de centres de recherche sur les questions d'immigration.

5. **Mme Burrows** (Canada) prend note de l'appel fait par le HCR à tous les États afin qu'ils continuent de considérer l'asile comme l'élément clef de la protection des réfugiés et qu'ils résistent, malgré la persistance des crises, à l'érosion des principes qui régissent cette protection. Le système international pour la protection des réfugiés continue de reposer sur la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et sur son Protocole de 1967. Pourtant, il est évident que le besoin de protection doit être constamment réinterprété, en fonction des nouvelles situations qui

viennent mettre en danger quelques personnes ou des populations entières. Le HCR joue un rôle essentiel à cet égard, déterminant les lacunes à combler dans le système et recherchant de nouveaux moyens d'assurer une protection internationale à tous ceux qui en ont besoin. Le Canada note avec satisfaction que le Comité exécutif a récemment demandé au HCR d'organiser des consultations officieuses afin d'entreprendre les travaux visant l'élaboration de principes directeurs qui devraient s'inspirer des principes fondamentaux de protection établis dans les instruments internationaux existants.

6. En ce qui concerne les besoins particuliers des femmes réfugiées, le Canada constate avec plaisir que le Programme d'action issu de la Conférence de Beijing guidera le HCR dans sa planification et espère que des ressources adéquates seront ultérieurement allouées. À la suggestion du Canada, le Comité exécutif a par ailleurs reconnu que, conformément au principe selon lequel les droits des femmes sont des droits de la personne humaine, les violences sexuelles et autres persécutions liées au sexe peuvent constituer un motif d'octroi du statut de réfugié en vertu de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967, et a en conséquence demandé au Haut Commissaire de promouvoir et d'appuyer les efforts nationaux en vue de la mise en oeuvre de ce principe.

7. Dans le domaine de la protection des réfugiés, le Canada a une expérience positive de la réinstallation en tant qu'important moyen de protection offrant une solution durable dans certaines circonstances. La réinstallation doit conserver son rôle efficace dans la panoplie des mesures que prend la communauté internationale pour venir en aide aux réfugiés. Pour maintenir des politiques généreuses en matière d'octroi d'asile, il faut la confiance du public, confiance qui se mesure à l'aptitude à gérer avec efficacité le processus de reconnaissance du statut de réfugié. Le Canada tient toujours à ce que ses procédures d'octroi d'asile répondent précisément à leur fin première, qui est d'identifier comme tels les réfugiés au sens de la Convention ayant droit à sa protection. Le Canada appuie le HCR lorsque celui-ci conseille les gouvernements sur les façons dont ils doivent formuler leurs lois sur la citoyenneté pour prévenir la multiplication du nombre d'apatrides.

8. Le Canada prend note également de l'appel pressant du Haut Commissaire en faveur d'un nouveau paradigme de protection, qui cherche à promouvoir

plus activement des conditions propres à faciliter le rapatriement et la réinsertion des réfugiés, seule solution viable pour la plupart des réfugiés. Le Canada appuie dans diverses régions des stratégies globales qui viseront à aider les pays touchés à s'acquitter de leurs obligations d'admettre et de protéger les réfugiés, de prévenir des transferts forcés de population et de formuler des solutions durables relatives au retour, en toute sécurité, de leurs citoyens. L'efficacité des institutions internationales doit être améliorée et des réformes en profondeur amorcées pour renforcer la coordination de l'aide humanitaire internationale. Le Canada prend acte avec satisfaction de la signature du mémorandum d'accord entre le HCR et le PAM et de la signature prochaine du mémorandum d'accord entre le HCR et l'UNICEF, instruments souhaitables pour plus de coordination et d'efficacité. Il demande un resserrement de la coopération avec le Département des affaires humanitaires afin d'aider ce dernier à s'acquitter de son mandat.

9. Bien que de nombreux pays donateurs traversent une période d'austérité budgétaire, le Canada a réussi à maintenir cette année le niveau de ses contributions aux programmes généraux du HCR. À une époque où les budgets vont en général se contractant, le Canada demande instamment aux organismes, y compris le HCR, d'accorder avant tout la priorité à l'accroissement de l'efficacité dans l'exécution des fonctions du programme avec des budgets de fonctionnement davantage rationalisés et souligne en même temps l'importance de la reddition des comptes, du rendement et de la planification stratégique comme piliers de l'efficacité opérationnelle du HCR. Tout aussi importants sont les efforts consentis pour arriver aux meilleurs arrangements possibles avec les agents d'exécution qui rendent des services insignes à la communauté internationale. Le Canada suggère que le système des Nations Unies mette au point une approche commune pour ce qui est de ses relations contractuelles avec les organisations non gouvernementales.

10. **M. Kirkland** (États-Unis d'Amérique) convient qu'il faut trouver des solutions politiques aux crises humanitaires. Les États-Unis espèrent que dans le cas d'une des crises humanitaires les plus vastes et les plus complexes des années 90, celle qui s'est produite en ex-Yougoslavie, les négociations de Dayton (Ohio) aboutiront à une réconciliation politique qui inaugurerait une nouvelle phase dans les relations entre les parties

en présence, y compris dans le domaine des activités internationales. Les personnes déplacées pourront réintégrer leur communauté d'origine suivies des réfugiés qui bénéficient d'une protection temporaire en Europe occidentale, même si le redécoupage de la carte de la Bosnie-Herzégovine risque de donner encore lieu à des mouvements de population. La réinstallation dans des pays tiers sera la meilleure solution pour les personnes particulièrement vulnérables venant de l'ex-Yougoslavie. Les États-Unis promettent de réinstaller chez eux jusqu'à la moitié de ceux qui, selon le HCR, sont dans cette situation. À ce jour, les États-Unis ont réinstallé définitivement plus de 19 000 réfugiés bosniaques. Au cours des 15 dernières années, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a vaillamment mené les opérations humanitaires montées par la communauté internationale pour résoudre la crise en ex-Yougoslavie. Les États-Unis appuient la recommandation du Secrétaire général qui souhaiterait continuer à faire du HCR le principal organisme humanitaire pendant la période qui suivra le règlement du conflit.

11. Le HCR s'efforce tous les ans de trouver aux problèmes des réfugiés des solutions durables dont la plus efficace est le rapatriement, si la situation politique le permet. À cet égard, le Gouvernement des États-Unis se félicite des progrès réalisés au Mali et au Togo, et surtout des perspectives d'une paix véritable au Libéria, ce qui permettra à des millions de personnes déplacées en Guinée, en Côte d'Ivoire, en Sierra Leone et à l'intérieur du Libéria de rentrer chez eux. Quant au Plan d'action global en faveur des réfugiés indochinois qui en est à sa phase ultime, les États-Unis croient fermement que le retour librement consenti dans leur communauté d'origine constitue la seule option pour les réfugiés vivant dans les camps d'Asie du Sud-Est et qui ne peuvent pas prétendre au statut de réfugié parce qu'ils ne remplissent pas les conditions requises. Après leur retour au Viet Nam, certains réfugiés pourraient émigrer selon des critères établis pour tel ou tel pays. Les États-Unis sont disposés à établir un nouveau programme bilatéral qui offrirait aux futurs rapatriés la possibilité, après une entrevue au Viet Nam, de se réinstaller aux États-Unis. Le Plan d'action global peut servir d'important précédent pour le règlement des crises régionales compte tenu des intérêts de tous les gouvernements touchés et des réfugiés eux-mêmes et conformément aux principes humanitaires internationaux.

12. Tous les pays de la région des Grands Lacs d'Afrique doivent continuer à oeuvrer pour trouver une solution au problème que connaît la région. Les États-Unis se félicitent des rapports faisant état du retour au Rwanda au cours des derniers mois de plus de 50 000 réfugiés et du plan de rapatriement de réfugiés à l'élaboration duquel le HCR, le PAM, des organisations non gouvernementales et le Gouvernement rwandais se proposent de coopérer. Les États-Unis sont très satisfaits des préparatifs minutieux de la Conférence internationale sur les problèmes des migrants et des réfugiés dans la Communauté d'États indépendants que vont organiser le HCR, l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), du tact avec lequel les organisateurs abordent les problèmes complexes de migrations dans la région et de leur sensibilité à l'égard des problèmes politiques. Les États-Unis espèrent que le secrétariat de la Conférence poursuivra ses travaux dans ce sens et encouragent les organisations non gouvernementales compétentes et d'autres groupes indépendants, surtout originaires des États de la région, à prêter leur concours.

13. Les États-Unis se félicitent des efforts que mènent le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial dans le cadre des réformes administratives nécessaires à l'amélioration de l'efficacité, et la coordination des programmes sur le terrain. Les mesures de planification préalables adoptées par le PAM et le HCR ont permis de faire face sans appel d'urgence à la situation créée en août par l'expulsion de 200 000 Serbes de la région de Krajina. En insistant sur la nécessité de coordonner les opérations de secours en cas d'urgence, il conviendrait d'utiliser l'efficacité et le bon déroulement des opérations interinstitutions des Nations Unies comme directives pour évaluer l'exécution des activités. Les activités coordonnées du PAM et du HCR constituent un modèle à cet égard.

14. Le moment est venu, à présent que le cap des grandes conférences internationales sur la population, le développement social et les femmes est franchi, d'appliquer l'énergie de pensée à l'élaboration des politiques de portée mondiale aux cas pratiques. Le HCR peut être fier du travail qu'il a effectué au titre de l'élaboration de politiques de protection des femmes réfugiées et des enfants réfugiés, et de la politique

d'examen de la situation des réfugiés même, de l'utilisation des ressources et de la prise en compte des besoins des réfugiés, pour élaborer des projets et s'assurer que les plus vulnérables bénéficient de la protection et de l'assistance nécessaires. Le HCR et les organisations gouvernementales et non gouvernementales doivent s'efforcer d'appliquer ces politiques partout dans le monde. À propos du rapport sur l'assistance aux enfants réfugiés mineurs non accompagnés (A/50/555), M. Kirkland précise que les États-Unis ont toujours appuyé les programmes visant à assurer une meilleure protection aux enfants réfugiés non accompagnés et se félicite de ce que le rapport fait mention de la création d'un service d'appui en faveur des enfants réfugiés dans la région des Grands Lacs. En 1995, les États-Unis ont versé 650 000 dollars au titre de ce projet et espèrent que les futures opérations de rapatriement en Angola et au Libéria seront envisagées de la même façon.

15. En ce qui concerne la protection des réfugiés, les États-Unis réaffirment leur soutien au HCR pour la protection qu'il offre aux personnes qui en ont besoin, et le remercie des efforts de coopération qu'il déploie dans ce domaine sur le continent américain. De même, les États-Unis encouragent le HCR à collaborer avec les gouvernements à l'élaboration de directives sur l'octroi d'une protection aux personnes qui sortent du champ de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés. La question de la réinstallation des réfugiés, notamment en vue de leur assurer une protection, est particulièrement importante aux États-Unis, où plus de 100 000 personnes ont été réinstallées l'an dernier dans le cadre du programme d'admission des réfugiés. C'est pourquoi les États-Unis estiment que la réinstallation est essentielle dans la recherche d'une solution au problème des réfugiés et qu'elle joue un rôle prépondérant dans cet aspect de la protection.

16. Les États-Unis savent gré aux milliers de fonctionnaires du HCR et aux organisations non gouvernementales du travail inlassable qu'ils mènent dans des conditions d'insécurité et d'isolement extrêmes pour améliorer les conditions de vie des réfugiés. Ils sont en cela soutenus par le Haut Commissaire qui a su centrer sa tâche sur les priorités les plus élevées du Haut Commissariat : la protection et l'assistance aux réfugiés, indépendamment de leurs opinions politiques, de l'endroit où ils se trouvent ou de leur nombre.

17. **Mme Tomič** (Slovénie) souligne que l'année passée a été marquée une fois encore par le nombre élevé de personnes qui ont dû recourir à l'assistance du HCR et par la complexité des responsabilités auxquelles cet organisme a dû faire face. La nécessité d'affronter un nombre croissant de situations d'urgence et de rapatriements à grande échelle montre qu'il est indispensable de s'attaquer aux causes de ce problème, à savoir conflits armés, privations économiques et sociales ou violations flagrantes des droits de l'homme, car aucune solution durable n'est envisageable si on ne les élimine pas.

18. C'est pourquoi le HCR doit poursuivre sa stratégie de préparation en prévision des situations d'urgence, intervention et secours et introduire la notion de « services intégrés » comme mécanisme efficace pour répondre aux situations d'urgence à grande échelle, comme dans la région des Grands Lacs. Il importe de bien coordonner les activités du HCR avec celles des autres organismes des Nations Unies. La collaboration avec les initiatives et mécanismes onusiens de protection des droits de l'homme est de plus en plus importante dans le cadre des activités du HCR pour prévenir et résoudre les problèmes des réfugiés. Les tribunaux internationaux, comme ceux créés pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, peuvent également jouer un rôle majeur, car punir les responsables de crimes à l'origine de courants de réfugiés contribuera à créer les conditions nécessaires à leur rapatriement librement consenti dans un climat de paix et de réconciliation.

19. Depuis 1991, le HCR a enregistré de gros progrès dans la préparation en prévision des situations d'urgence et s'est doté d'une bonne capacité de réponse. Le rapatriement librement consenti est la formule idéale et l'unique solution viable à long terme aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées. Le HCR a un rôle fondamental à jouer dans le processus de réconciliation et de réintégration qui suit le retour des réfugiés dans leurs foyers. En collaboration avec les gouvernements, les organismes de développement et les institutions financières, il peut garantir l'application du concept de « passage progressif de la phase de secours à celle de développement », liant ainsi les activités humanitaires aux programmes de développement à long terme. Cela s'applique aussi aux efforts de paix déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie. Si l'on veut instaurer un climat de sécurité pour le retour librement

consenti des réfugiés, tout accord de paix négocié devra tenir compte d'éléments politiques et humanitaires ainsi que des aspects de la reconstruction, du développement et des droits de l'homme.

20. La Slovénie relève la préoccupation toute particulière que causent au HCR la situation des femmes et des enfants réfugiés et la recherche de solutions aux problèmes écologiques provoqués par les conditions de vie des réfugiés, et note également qu'il souhaite intégrer ces préoccupations concrètes à toutes les phases de son cycle d'assistance. La Slovénie, qui a accueilli près de 20 500 réfugiés, venant essentiellement de Bosnie-Herzégovine, estime tout à fait justifié que l'on se préoccupe de ces questions en priorité. Les femmes et les enfants représentent la grande majorité de la population de réfugiés, et la Slovénie s'est particulièrement inquiétée du sort des enfants, qui constituent le groupe le plus vulnérable. Un programme d'assistance psychologique a été mis en place afin de garantir le respect de leurs droits et les aider à surmonter leurs traumatismes.

21. Compte tenu des besoins financiers sans cesse croissants du HCR, en particulier pour les situations d'urgence, ainsi que des besoins des réfugiés en Slovénie, le Gouvernement slovène s'est minutieusement penché sur la question de l'aide humanitaire aux réfugiés sur son territoire. Sous peu, il annoncera officiellement sa décision de ne plus demander d'aide financière au système des Nations Unies pour faire face aux besoins humanitaires des réfugiés qui résident temporairement dans le pays, décision qui prendra effet en janvier 1996.

22. **M. Pashayev** (Azerbaïdjan) fait remarquer que, bien que le nombre des réfugiés ait diminué à la fin de 1994, le total des personnes prises en charge par le HCR a augmenté. L'évolution positive de la situation des réfugiés, des personnes déplacées et des rapatriés n'est pas fortuite, mais est essentiellement le résultat des efforts considérables déployés par le HCR. L'Azerbaïdjan doit faire face à de nombreuses épreuves, car, outre l'occupation de 20 % de son territoire suite à l'agression de la République d'Arménie, on dénombre plus d'un million de réfugiés et de personnes déplacées dans ce pays de 7,5 millions d'habitants. En plus des problèmes liés à la transition et de l'appauvrissement consécutif de la population, la nécessité d'aider les réfugiés et les personnes déplacées pose nombre d'autres difficultés.

23. Le Gouvernement azerbaïdjanais a adopté d'importants décrets et résolutions afin de résoudre ces problèmes, par exemple la loi sur le statut des réfugiés et des personnes déplacées, promulguée le 29 septembre 1990, en vertu de laquelle l'État pourvoit aux besoins les plus urgents des réfugiés et personnes déplacées, leur offre des emplois, scolarise les enfants et leur permet de bénéficier de tous leurs droits. L'Azerbaïdjan compte plus de 650 000 personnes déplacées sur son territoire et, comme le souligne le rapport du Haut Commissaire, la majorité de ces personnes vivent toujours dans des refuges provisoires, des wagons ferroviaires et des abris souterrains.

24. Selon le rapport national présenté par la République azerbaïdjanaise lors du Sommet mondial pour le développement social qui s'est tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, plus de 200 000 réfugiés expulsés par la force d'Arménie en 1988 n'ont toujours pas perçu d'indemnisation pour les dommages subis. Résoudre ce problème est urgent. L'assistance fournie par les organisations internationales ne suffit pas à résoudre tous les problèmes des réfugiés et des personnes déplacées en Azerbaïdjan, qui n'ont essentiellement que leur travail pour vivre. La plupart des réfugiés viennent en général de zones rurales et doivent s'adapter à la vie et au travail dans les villes. Au 1er janvier 1995, seules 91 591 personnes, dont 43 890 femmes, avaient pu avoir un emploi.

25. Le rapport du HCR souligne que 1994 et le premier trimestre de 1995 ont été marqués par des mouvements massifs de réfugiés, mais que certaines solutions ont pu être apportées au problème. En effet, tout au long de cette période, plus de 1,7 million de réfugiés sont retournés dans leurs pays d'origine, notamment au Mozambique, en Afghanistan et au Myanmar. Ces succès sont très importants, étant donné que le premier souhait de tout réfugié est de retrouver son foyer. À cet égard, l'Azerbaïdjan nécessite l'aide des organisations internationales de protection juridique pour résoudre le problème des indemnisations que doit verser l'Arménie pour les dommages de tous types qu'elle lui a causés. Selon les estimations du Comité national de la statistique de la République azerbaïdjanaise, les pertes totales résultant de l'occupation se chiffrent à 12 100 millions de dollars des États-Unis.

26. Pour trouver des solutions aux situations d'urgence complexes qui créent ces courants de

réfugiés, il est nécessaire de déployer des efforts concertés qui permettent de compléter les activités humanitaires par des initiatives politiques visant à résoudre les conflits et par des initiatives de développement destinées à garantir des moyens de subsistance durables pour les zones et populations les plus durement touchées, d'où l'importance de coordonner les activités du HCR avec celles d'autres organismes des Nations Unies. L'une des tâches qui incombera à l'ONU à l'aube du XXIe siècle est non seulement l'adaptation des réfugiés et personnes déplacées aux nouvelles conditions de vie, mais aussi la possibilité pour eux de retourner dans les régions qui sont les leurs, de les reconstruire et d'y vivre à nouveau.

27. L'analyse du problème des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays est extrêmement importante, notamment sur le territoire de l'ex-Union soviétique. Dans le cas de l'Azerbaïdjan, ce phénomène est la conséquence de l'occupation étrangère. L'histoire de l'humanité est faite d'une succession de guerres et d'agressions, mais dans les territoires annexés les personnes avaient la possibilité de survivre. Au fil du XXe siècle on a assisté à une évolution très dangereuse : les guerres locales, notamment dans l'ex-Union soviétique, ont conduit à un nettoyage ethnique et à la destruction du patrimoine économique, historique et culturel de la nation occupée. Dans ce contexte, l'Azerbaïdjan se félicite du processus lancé par le HCR pour adopter une approche globale aux problèmes des réfugiés, rapatriés, personnes déplacées et migrants dans la Communauté d'États indépendants (CEI) et les États voisins concernés. La tenue d'une conférence consacrée à ces problèmes, conformément à la résolution 49/173 de l'Assemblée générale, datée du 23 décembre 1994, doit être l'une des activités prioritaires du HCR.

28. Le peuple et le Gouvernement azerbaïdjanais souhaitent remercier les gouvernements de tous les États et les nombreuses organisations gouvernementales et non gouvernementales qui ont fourni une assistance généreuse aux innocentes victimes de l'agression arménienne. De même, ils tiennent à louer la tâche difficile et souvent dangereuse du HCR dans le monde entier et le noble dévouement du Haut Commissaire et de ses collaborateurs.

29. **M. Tarar** (Pakistan) note que, malgré la fin de la guerre froide, les flux de réfugiés et de personnes déplacées, loin de disparaître, s'accompagnent à

présent de graves violations des droits de l'homme et se sont transformés en situations d'urgence humanitaire. Au cours des cinq dernières années, faute d'action préventive, des génocides et des exodes massifs de réfugiés se sont produits dans de nombreuses régions du monde. Même si des progrès importants ont été réalisés au niveau de la protection, du rapatriement et de la réinsertion des réfugiés, il existe encore des situations graves dans de nombreuses parties du monde. Le nombre croissant de personnes déplacées à l'intérieur du territoire national et les millions de victimes de conflits armés auxquelles il faut fournir une assistance humanitaire sont venus contrebalancer la diminution du nombre total de réfugiés dans le monde. Malgré la multiplication sans précédent de situations entraînant des flux de réfugiés, la réponse du HCR a été efficace, notamment en ce qui concerne l'application de la stratégie de préparation en prévision des situations d'urgence, intervention et secours, en étroite coordination avec d'autres organismes des Nations Unies. Toutefois, il est nécessaire de prévenir les situations qui peuvent entraîner des flux de réfugiés et de promouvoir une culture de coopération entre les divers organismes des Nations Unies.

30. Des décisions importantes ont été adoptées lors de la quarante-cinquième session du Comité exécutif du HCR. Les pertes en vies humaines pendant les récentes crises et l'incidence toujours plus grande des attaques armées, assassinats, viols et autres violations des droits fondamentaux, de même que des cas de refoulement, continuent de menacer la sécurité des réfugiés. Chaque année, des centaines de milliers de personnes fuient des situations de conflit et sont l'objet de persécutions tant en cours de route que dans les pays où elles cherchent refuge. Dans ce contexte, il faut louer la proposition du Comité exécutif tendant à envisager de nouvelles mesures garantissant une protection internationale pour répondre avec pragmatisme et souplesse aux courants massifs de réfugiés.

31. Le Pakistan appuie les efforts déployés par le HCR pour que le droit d'asile soit octroyé à tous ceux qui en ont besoin. Pour promouvoir et protéger les valeurs de la démocratie et des droits de l'homme, la communauté internationale doit s'attacher à préserver le principe de l'asile et ses procédures d'octroi. Au cours des dernières années, notamment lors des situations d'urgence en ex-Yougoslavie et au Rwanda,

le HCR a travaillé en étroite collaboration avec les mécanismes de protection des droits de l'homme. La participation toujours plus importante du HCR aux travaux des organes créés en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme aidera également à promouvoir et à protéger les droits des réfugiés. Le Pakistan appuie sans réserve les efforts du HCR concernant la préparation d'une conférence qui abordera les problèmes des réfugiés, des rapatriés, des personnes déplacées et des migrants sur le territoire de la Communauté d'États indépendants (CEI) et d'États voisins concernés.

32. Malgré les efforts concertés du HCR en faveur des femmes réfugiées, qui constituent avec les enfants la majorité de la population de réfugiés, leur situation reste précaire. Le Pakistan se félicite des mesures adoptées par le HCR, notamment la création de nouveaux postes de conseillers régionaux en collaboration avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la violence à l'égard des femmes et le projet d'élargissement du programme de planification orientée vers la population. Toutefois, malgré ces succès, des rapports indépendants récents signalent que les femmes ne reçoivent pas assez de nourriture dans les camps de réfugiés. Elles seraient victimes de malnutrition et d'exploitation et en souffriraient beaucoup, essentiellement parce que la nourriture est distribuée par des hommes qui ne comprennent pas suffisamment les besoins particuliers des femmes réfugiées. Une meilleure représentation des femmes et leur nomination à des postes d'administration permettraient de résoudre ce problème. De même, les orphelins restent très vulnérables et il est nécessaire d'intervenir énergiquement pour les protéger de l'exploitation et leur garantir un avenir meilleur grâce à l'éducation.

33. En ce qui concerne les réfugiés d'Afghanistan, l'intervenant fait observer que les 4 millions de réfugiés afghans au Pakistan et en Iran représentent le chiffre le plus important au monde. Le Pakistan soutient pleinement les efforts de paix, de rapprochement et de réconciliation en Afghanistan qui pourraient créer les conditions nécessaires au rapatriement et à la réinsertion des réfugiés ainsi qu'à la reconstruction de l'économie. La poursuite de la guerre en Afghanistan a provoqué l'arrivée de nouveaux réfugiés au Pakistan, dont la présence, au vu surtout de la décision du HCR de réduire progressivement le programme de soins et entretien,

constitue une charge supplémentaire pour les ressources limitées du pays et sa capacité à résoudre le problème des réfugiés; le représentant du Pakistan estime donc que le HCR, le PAM et les pays donateurs devraient réexaminer la question des réfugiés au Pakistan. Après avoir remercié le HCR pour le soutien apporté à son pays dans la remise en état de l'environnement et avoir souligné les résultats positifs obtenus grâce aux projets de création de revenus du HCR et de la Banque mondiale dans ce domaine, M. Tarar fait observer qu'il est nécessaire d'aborder de manière plus approfondie les dommages écologiques et la dégradation de l'environnement intervenus au cours des 17 dernières années.

34. Eu égard à la situation des réfugiés en ex-Yougoslavie, le représentant du Pakistan constate que les timides mesures adoptées par la communauté internationale ont prolongé les souffrances de la population touchée, car les preuves que les zones de sécurité se sont transformées en pièges mortels pour les Bosniaques assiégés s'accumulent. Le Pakistan loue les efforts déployés par le HCR et le PAM pour leur garantir des secours humanitaires et espère que la communauté internationale saura créer les conditions nécessaires au retour des réfugiés en Bosnie-Herzégovine. Toute la population bosniaque nécessite un soutien psychologique et physique en vue de la réintégration ainsi qu'une aide technique et financière massive pour reconstruire le pays. Par ailleurs, l'intervenant fait état des vagues incessantes de réfugiés en provenance de la région du Cachemire sous domination indienne et lance une mise en garde car cette situation s'achemine peu à peu vers une crise humanitaire. La vallée du Neelam dans l'Azad Cachemire est totalement isolée en raison des tirs constants effectués depuis le côté indien de la ligne de contrôle. Pour conclure, l'intervenant souligne qu'en ce qui concerne le problème des réfugiés, l'Organisation des Nations Unies doit s'appuyer pleinement sur la diplomatie préventive, ainsi que sur les activités de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix pour éviter des catastrophes humanitaires. Le Pakistan espère que la capacité du HCR sera renforcée et utilisée pour continuer à atténuer les souffrances des réfugiés.

35. **M. Mukasa-Ssali** (Ouganda) dit que seule l'application des dispositions des instruments internationaux en vigueur permettra d'assurer la protection des réfugiés lorsque les pays d'accueil

refusent de les admettre sur leur territoire dans de bonnes conditions de sécurité et de satisfaire leurs besoins fondamentaux. Évoquant le nombre impressionnant de réfugiés qui ont déjà pu retourner en Angola, en Érythrée, en Éthiopie, au Libéria et au Mozambique, le représentant de l'Ouganda qualifie d'inadmissibles le harcèlement et les brimades qu'ont à subir les femmes et les enfants pendant leur rapatriement, et ce, en violation des engagements fermes contractés vis-à-vis de ces groupes particulièrement vulnérables lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de Beijing. C'est pourquoi l'Ouganda souhaite que soient immédiatement mises en oeuvre les nouvelles directives du HCR en matière de prévention et d'intervention pour lutter contre la violence sexuelle dont sont victimes les réfugiés.

36. Le représentant de l'Ouganda souligne la nécessité d'un cadre juridique fondé sur un certain nombre d'instruments internationaux en application duquel la souveraineté des États et le principe de la juridiction territoriale n'entreraient plus en contradiction avec le respect des droits inaliénables des personnes déplacées dans leur propre pays. Lors de la Conférence régionale sur l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées dans la région des Grands Lacs, tenue à Bujumbura (Burundi) du 15 au 17 février 1995, a été élaboré un plan d'action qui est resté lettre morte pour diverses raisons. Après avoir remercié le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés des travaux qu'elle a accomplis dans la région des Grands Lacs, et la République-Unie de Tanzanie et le Zaïre pour la généreuse hospitalité dont ils ont fait preuve en accueillant des milliers de réfugiés pendant de longues périodes, l'intervenant se félicite des mesures prises pour offrir des « services intégrés » permettant d'utiliser l'aéroport et d'autres installations logistiques.

37. Le représentant de l'Ouganda insiste pour que la communauté internationale commence par faire régner la justice en mettant en service le Tribunal international pour le Rwanda avant même de rétablir les institutions sociales et de relancer l'économie. Les conflits sont l'une des causes principales des déplacements de population. C'est pourquoi l'Organisation de l'unité africaine a institué un mécanisme de prévention et de règlement des conflits dans le cadre de son initiative régionale de paix qui englobe les aspects connexes de la diplomatie

préventive. La délégation ougandaise juge tout à fait pertinente la triple stratégie adoptée par le HCR, à savoir capacité d'intervention, prévention et recherche de solutions, et considère que les initiatives prises à cet égard favoriseront le développement à long terme, d'où la nécessité de les incorporer dans les plans nationaux de développement et dans les programmes des pays. Enfin, M. Mukasa Ssali salue les efforts déployés par les organismes comme l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et Save the Children, et souligne qu'il faut renforcer la coordination sur le plan local pour tirer le meilleur parti des activités de ces organismes.

38. **M. Ahmed** (Inde) dit que son pays, en sa qualité de nouveau membre du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, tient à témoigner toute sa gratitude et son soutien à l'oeuvre exemplaire du HCR et de son personnel. Il faut absolument éviter de surcharger le mandat du Haut Commissaire et s'efforcer plutôt de consolider le plus rationnellement possible la structure du HCR afin qu'il puisse mener sa tâche à bien. L'Inde appuie sans réserve tous les efforts déployés dans le monde pour traiter les problèmes très divers que posent les réfugiés, notamment le renforcement de la sécurité et la planification des mesures de protection, la question de la solidarité internationale et de la répartition des responsabilités, ainsi que la réintégration des rapatriés dans de bonnes conditions. La notion de réintégration défendue par le HCR a le mérite particulier de donner un rôle important aux femmes, d'où la nécessité d'appuyer l'action menée par le HCR en collaboration avec le Département des affaires humanitaires. Le représentant de l'Inde souligne combien il importe que la question des droits fondamentaux des réfugiés soit abordée dans le respect des valeurs universellement admises.

39. Il convient de souligner que ces dernières années, le HCR a été chargé de définir le statut de réfugiés aux prises avec des situations complexes comme celui des personnes déplacées dans leur propre pays. On ne doit pas oublier que lorsqu'une aide matérielle est sollicitée à ce titre, il faut commencer par obtenir l'accord de l'État concerné. Il faut également faire le bilan des situations avec objectivité et réalisme afin de ne pas prendre de décisions politiques entachées de parti pris.

Il importe également dans ce contexte que les organisations non gouvernementales à vocation humanitaire s'en tiennent strictement à leur mandat neutre et apolitique si l'on veut que les gouvernements continuent de coopérer avec elles. Les organisations non gouvernementales qui prennent une part active aux tâches humanitaires doivent assumer des responsabilités conformes au mandat qui leur a été confié.

40. Depuis son accession à l'indépendance, il y a 48 ans, l'Inde a reçu des millions de réfugiés, qu'elle a autorisés à conserver leurs culture, coutumes et traditions propres, à parler leur propre langue et à pratiquer la religion de leur choix, voire même à fonder leurs propres écoles avec l'aide financière du gouvernement. L'Inde estime que le rapatriement doit être librement consenti en toutes circonstances et s'efforce de conclure à cet effet des accords bilatéraux, comme elle l'a déjà fait avec le Bangladesh et Sri Lanka. La délégation indienne a pris note avec intérêt de l'initiative visant à élaborer une stratégie concertée pour traiter des problèmes des réfugiés dans la région de la Communauté des États indépendants, pour ce qui est en particulier de la définition des diverses catégories de réfugiés et des mouvements de réfugiés à l'intérieur de la région. Il faut souligner que l'ONU, les donateurs et le pays hôte doivent assumer chacun une part des responsabilités vis-à-vis des réfugiés. Il est inquiétant de constater que l'institution de l'asile politique se trouve menacée et fait l'objet d'un nombre croissant de restrictions faute de ressources suffisantes. Les principales causes des déplacements de population et des flux de réfugiés sont la faim, la pauvreté et la détérioration de l'environnement. Il importe donc de souligner que, dans son rapport sur l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique (A/50/413), le Secrétaire général a affirmé que le développement était un aspect clef pour trouver une solution au problème des réfugiés.

41. **Mme El Ghabshawy** (Soudan) dit que ces 30 dernières années, le Soudan a reçu plus d'un million de réfugiés auxquels il a fourni des aides de tous ordres – emplois, éducation, soins médicaux – et même offert la possibilité de s'intégrer en leur donnant des terres à cultiver. Par ailleurs, le Soudan a offert à ces personnes toutes sortes de facilités pour le rapatriement ou le retour librement consentis, et ce, en dépit des problèmes économiques auxquels le pays se heurte et

du fait que l'afflux de réfugiés a doublé la charge pesant sur les infrastructures. Bien que la communauté internationale n'ait jamais cessé de prêter assistance aux réfugiés, il est préoccupant de constater que depuis quelque temps, le volume de cette aide tend à s'amenuiser progressivement.

42. La communauté internationale ne doit pas se désintéresser du sort des réfugiés car la situation économique de certains pays d'accueil, comme le Soudan, commence à devenir intenable. Le Soudan juge injuste l'allocation actuelle de ressources aux programmes en faveur des réfugiés, quels que soient les critères appliqués et les prétextes avancés. En effet, en allouant des sommes considérables à certains pays, les pays donateurs entament l'enveloppe totale dont dispose le HCR et limitent les possibilités qui lui sont offertes de répartir l'aide de manière juste et équitable, d'où la nécessité pour le HCR de décider des affectations de ressources. Il convient donc de modifier radicalement les méthodes utilisées pour la répartition de l'aide internationale afin qu'aucune considération d'ordre politique ne puisse influencer les choix. Les pays d'accueil qui sont dépourvus de structures économiques suffisamment solides ne peuvent assumer d'aussi lourdes responsabilités au nom de la communauté internationale.

43. C'est pourquoi le Soudan est en train de réviser sa politique de « portes ouvertes » en tenant compte des nouveaux changements intervenus sur la scène internationale et des intérêts du peuple soudanais. Si la communauté internationale n'augmente pas le volume de ressources allouées au Soudan pour faire face au problème des réfugiés, le pays se trouvera dans une situation d'urgence qui le contraindra à réexaminer la politique qui l'a amené jusqu'ici à assumer cette charge. Le Soudan ayant adopté un certain nombre de réformes constitutionnelles qui confèrent une totale autonomie aux 26 États fédérés qu'il compte à l'heure actuelle, la situation des réfugiés risque de se détériorer si la communauté internationale ne prend pas d'urgence des mesures pour accroître l'aide accordée aux États où sont concentrés la majorité des réfugiés, car dans de nombreux cas, ceux-ci constituent une surcharge pour la capacité économique déjà limitée du pays. Il faudra étudier le cas spécial des réfugiés en Afrique en général et dans la corne de l'Afrique en particulier, compte tenu des changements politiques intervenus et des faibles ressources dont dispose cette région. Le Soudan a souligné dans de nombreuses

instances internationales la nécessité de tenir une conférence régionale sur la situation des réfugiés et des personnes déplacées dans la corne de l'Afrique en s'inspirant des autres conférences tenues sur ce thème pour d'autres régions du monde.

44. Se référant aux allégations selon lesquelles le Soudan aurait limité la liberté de circulation des réfugiés érythréens se trouvant dans la partie orientale du pays et mis en question leurs droits fondamentaux, la représentante du Soudan tient à souligner qu'il s'agit d'affirmations tout à fait mensongères. Le Soudan se voit parfois dans l'obligation de prendre des mesures de précaution dans l'intérêt national ou pour des motifs de sécurité, comme l'y autorise le droit international en l'espèce. Il a toujours exprimé des réserves quant à la liberté de circulation des réfugiés en invoquant le principe de la souveraineté des États. Il est prêt à recevoir des missions d'observation chargées de déterminer en toute impartialité si la liberté de circulation des réfugiés est réellement restreinte. Il considère que le rapatriement librement consenti est la meilleure solution au problème des réfugiés. À cet effet, il a conclu un accord tripartite avec l'Éthiopie et le HCR en vue du rapatriement de 350 000 Éthiopiens, et il espère recevoir les fonds nécessaires pour mener à bien ce programme qui a déjà permis à 27 000 Éthiopiens de regagner leurs foyers. De même, par le biais d'un accord bilatéral souscrit avec le HCR, on a pu rapatrier dans le cadre d'un projet pilote 25 000 réfugiés érythréens sur les quelque 500 000 qui se trouvent au Soudan.

45. Se référant au rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux enfants réfugiés non accompagnés (A/50/555), présenté en application de la résolution 49/172 de l'Assemblée générale, l'intervenante remercie le Secrétaire général et les organes compétents des efforts déployés pour recueillir des informations, mais elle juge aussi le rapport décevant dans la mesure où il ne contient que des statistiques et des données d'ordre général et n'offre aucune solution propre à alléger les souffrances de ces enfants ou à favoriser la réunification des familles. À ce sujet, elle fait observer que la résolution susmentionnée a été approuvée à l'initiative du Soudan, qui s'inquiétait du sort des plus de 20 000 enfants que le mouvement rebelle qui sévit dans le sud du pays a pris en otage, oblige à transporter des explosifs, utilise comme boucliers humains sur les champs de mines et enrôle comme troupes de réserve, ce qui constitue une

violation tout à fait inadmissible des grandes valeurs religieuses et humaines. Le Soudan lance donc un appel au HCR pour qu'il s'efforce de protéger ces enfants conformément aux directives adoptées dans ce domaine, recense les mineurs non accompagnés et les localise avec précision dans les camps afin que les autorités soudanaises puissent leur rendre visite, le Soudan ayant la responsabilité de veiller à leur sécurité.

46. Il faudrait également établir un programme international de rapatriement librement consenti dans le cadre du programme déjà mis en place par le Soudan, afin que tous les réfugiés soudanais se trouvant dans les pays voisins puissent rentrer dans leur pays. Le Soudan est prêt à les recevoir et à créer les conditions économiques et sociales leur permettant de reprendre une vie normale. Évoquant la phase postérieure au rapatriement, l'intervenante souligne combien il importe de dédommager d'une manière ou d'une autre les pays d'accueil, surtout ceux qui ont dû abriter des réfugiés pendant une longue durée, pour la dégradation de l'environnement, les charges pesant sur leurs infrastructures de base et l'épuisement de leurs ressources naturelles.

47. La délégation soudanaise ne partage pas l'avis de ceux qui considèrent qu'il faut élargir le mandat du Haut Commissaire de façon à le faire porter aussi sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les migrants. À cet égard, elle se réfère à l'article 6 du chapitre II du Statut du HCR (résolution 428 (V) de l'Assemblée générale, du 14 décembre 1950) qui distingue les différentes catégories de personnes relevant du mandat du HCR parmi lesquelles ne figurent pas les groupes précités. Le HCR manque déjà de ressources pour s'occuper de tous les réfugiés, et il lui est impossible de se charger aussi des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui relèvent exclusivement de la responsabilité du gouvernement concerné.

Point 108 de l'ordre du jour : contrôle international des drogues (suite) (A/C.3/50/L.14)

Projet de résolution A/C.3/50/L.14

48. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.3/50/L.14, intitulé « Action internationale contre la toxicomanie et la production et le trafic illicites des drogues », dont il

précise qu'il n'a pas d'incidences financières sur le budget-programme.

49. **Mme Espinosa** (Mexique) annonce que l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Azerbaïdjan, la Belgique, le Guyana, Malte, Maurice, Singapour et le Suriname se sont joints aux auteurs du projet.

50. **Le Président** informe la Commission que d'autres pays, à savoir le Bangladesh, la Barbade, Chypre, la Fédération de Russie, la Gambie, le Ghana, la Guinée, le Kenya, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Paraguay, le Rwanda, le Sénégal et le Swaziland se sont eux aussi joints aux auteurs du projet.

51. **Mme Buck** (Canada) dit que sa délégation avait fait part de certains doutes à l'égard de versions antérieures du projet dans la mesure où celles-ci mentionnaient la tenue de conférences mondiales contre les drogues, mais comme le projet dont la Commission est saisie a pu être modifié à l'issue de longues négociations tenues sous la direction éclairée de la délégation mexicaine et prévoit désormais de soumettre directement à l'examen de la Commission des stupéfiants la proposition relative à la convocation d'une deuxième conférence internationale sur les drogues, la délégation canadienne se joint aux auteurs du projet.

52. **M. Jones** (États-Unis d'Amérique), se référant à la section IV du projet relative à la proposition visant à tenir une conférence internationale, précise qu'il ne demandera pas que le projet soit soumis à un vote enregistré mais ne souscrira pas à la proposition en question et s'opposera à son adoption lorsqu'elle sera examinée par la Commission des stupéfiants. Il convient de rappeler à cet égard que lorsque le Secrétaire d'État des États-Unis a participé au débat général de la session en cours de l'Assemblée générale, il a demandé que l'on sursoie à la convocation de grandes conférences internationales dans la mesure où, de l'avis du Gouvernement des États-Unis, les ressources de l'Organisation doivent servir à aider les États Membres les plus pauvres et non pas à tenir des conférences mondiales dont les buts et objectifs sont peu clairs. Le Gouvernement américain estime que la coopération internationale en matière de stupéfiants repose sur un cadre juridique et normatif efficace. En conséquence, au lieu de convoquer une autre conférence sur les drogues, il faudrait engager une fois de plus les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les instruments de lutte contre les drogues

existants et à promulguer les lois nécessaires pour les appliquer. La réunion de haut niveau sur le contrôle des drogues qui se tiendra en 1996 sous les auspices du Conseil économique et social donnera à la communauté internationale l'occasion de réaffirmer sa résolution de contrôler les drogues et de donner le cas échéant une nouvelle orientation à cette entreprise. En cette époque d'austérité budgétaire, il faut utiliser efficacement les instances multilatérales existantes pour améliorer la coopération dans tous les domaines intéressant ce point de l'ordre du jour.

53. Enfin, la délégation des États-Unis souhaite faire une mise au point au sujet de la déclaration que le conseiller spécial du chef de la délégation thaïlandaise a faite le 30 octobre 1995 au sujet du contrôle des drogues, déclaration qui donne une interprétation de la politique et de l'action des États-Unis dans ce domaine. Les États-Unis ont la ferme intention de lutter contre le fléau de la drogue, conformément aux accords internationaux pertinents et à leur droit interne. Ils déplorent que la délégation thaïlandaise ne reconnaisse pas dans la lutte contre le trafic illicite de drogues un objectif commun alors qu'il existe une longue tradition de coopération entre les deux pays en matière de contrôle international des drogues.

54. *Le projet de résolution A/C.3/50/L.14 est adopté sans être mis aux voix.*

55. **Le Président** dit que la Commission a terminé l'examen du point 108 de l'ordre du jour.

Point 105 de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (suite) (A/C.3/50/L.2 et L.10)

Projet de résolution A/C.3/50/L.2

56. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.3/50/L.2, intitulé « Année internationale des personnes âgées : vers une société pour tous les âges ». Il rappelle que le Conseil économique et social, dans sa résolution 1995/21, a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter ce projet et précise que celui-ci n'a pas d'incidences financières sur le budget-programme.

57. *Le projet de résolution A/C.3/50/L.2 est adopté sans être mis aux voix.*

Projet de résolution A/C.3/50/L.10

58. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.3/50/L.10, intitulé « Suite donnée à l'Année internationale de la famille », dont il précise qu'il n'a pas d'incidences financières sur le budget-programme.

59. **Mme Newell** (Secrétaire de la Commission) donne lecture de deux amendements au projet : au paragraphe 2, à la sixième ligne, il convient de remplacer les mots « d'ici à 1996 » par les mots « d'ici à la fin de 1995 ». De même, à l'alinéa b) du paragraphe 5, il convient d'ajouter à la première ligne, après les mots « d'établir un document », le mot « détaillé ».

60. **Le Président** informe la Commission que la République dominicaine ne fait plus partie des auteurs du projet, mais que l'Autriche, les Philippines, la Guinée, Madagascar, le Nigéria, la République de Moldova et le Rwanda souhaitent s'y joindre.

61. **Mme Woergetter** (Autriche) annonce que Costa Rica souhaite également se joindre aux auteurs du projet.

62. **M. Noguera** (Guatemala) se joint au consensus qui s'est dégagé autour du projet de résolution mais ne saurait accepter le troisième alinéa du préambule, qui parle de « diverses structures familiales ». Le Guatemala ne reconnaît pas d'autres structures familiales que celle issue du mariage ou de l'union libre entre homme et femme.

63. **Mme Kaba** (Côte d'Ivoire) peut se joindre au consensus à condition qu'il soit clair que la formule susmentionnée ne vise pas à faire accepter des structures familiales qui ont déjà été récusées par d'autres instances comme par exemple la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Pour la délégation ivoirienne, la famille se compose du père, de la mère et des enfants.

64. **M. Otuyelu** (Nigéria) dit que son pays est l'un des auteurs du projet de résolution et que la formule utilisée au troisième alinéa ne saurait signifier que le Gouvernement nigérian accepte l'existence de diverses structures familiales dans la mesure où pour lui, la famille se compose du père, de la mère et des enfants.

65. **Mme Tavares de Álvarez** (République dominicaine) dit que sa délégation a décidé de ne plus parrainer le projet parce que, contrairement à ce qui

avait été convenu, celui-ci mentionne diverses structures familiales, ce à quoi elle s'opposait. Elle se joint néanmoins au consensus parce qu'elle est d'accord avec le reste du projet.

66. **M. Al-Saeid** (Koweït) ne saurait faire sienne la formule du troisième alinéa concernant l'existence de diverses structures familiales dans divers systèmes sociaux, culturels ou politiques. Le fondement de la famille est l'union de l'homme et de la femme.

67. **Mme Limjuco** (Philippines) dit qu'en se joignant aux auteurs du projet de résolution, elle ne fait qu'appuyer la notion de famille en tant qu'unité fondamentale de la société composée de l'homme, de la femme et des enfants.

68. Pour **M. Wissa** (Égypte), le troisième alinéa du préambule est conforme aux formules utilisées par les conférences internationales qui ont traité de la question et selon lesquelles la famille repose sur l'union de l'homme et de la femme.

69. **M. Mekdad** (République arabe syrienne) dit que le fait de se joindre au consensus ne signifie pas qu'il accepte d'autre structure familiale que celle constituée par l'homme, la femme et les enfants.

70. **M. Al-Tae** (Oman) s'associe avec ce qui vient d'être dit dans la mesure où il ne saurait appuyer le membre de phrase du troisième alinéa concernant les structures familiales.

71. **M. Khan** (Pakistan) estime que le libellé du troisième alinéa du préambule est conforme aux documents adoptés lors de conférences antérieures et se joint donc aux auteurs du projet.

72. **Mme Bennani** (Maroc) souhaite réaffirmer la position de son pays, où la famille est conçue comme résultant de l'union de l'homme et de la femme.

73. **M. Najem** (Liban) émet des réserves sur le troisième alinéa du préambule. Le Liban ne reconnaît que la famille naturelle, c'est-à-dire celle constituée par l'homme et la femme.

74. **M. Ould Mohamed Lemine** (Mauritanie) ne saurait approuver la formule utilisée dans le projet car elle ne reconnaît que la structure familiale traditionnelle, composée de l'homme, de la femme et de leurs enfants.

75. **M. Sahraoui** (Algérie) se joint au consensus dans la mesure où les termes employés dans le projet ont été

acceptés par plusieurs conférences et où ils ont le même sens que celui qu'on leur y avait donné et que tout le monde comprend.

76. **Mme Setyawati** (Indonésie) conçoit la famille comme un noyau constitué d'un homme, d'une femme et d'enfants.

77. Le projet de résolution A/C.3/50/L.10, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté sans être mis aux voix.

78. **M. Barreto** (Pérou), expliquant sa position, s'est joint au consensus mais maintient la réserve qu'il avait formulée lors des conférences du Caire et de Beijing. La législation péruvienne protège et encourage le mariage, dans lequel elle voit l'institution naturelle et fondamentale de la société. L'origine essentielle de la famille et du mariage est la relation personnelle qui s'établit entre un homme et une femme.

79. **M. Pace** (Malte), souhaitant préciser le sens du premier paragraphe du préambule, dit que par égalité entre les sexes, on entend une égalité libre de toute discrimination fondée sur le sexe.

80. **Mme Wahbi** (Soudan) se joint au consensus. Elle reconnaît l'importance de la famille en tant que noyau de la communauté sociale et dit que pour le Soudan, il n'y a qu'une structure familiale, celle qui se compose du mari, de la femme légitime et des enfants légitimes, qui constituent l'élément de base d'une société unifiée. C'est pourquoi elle émet une réserve sur le troisième alinéa du préambule.

81. **M. Hamida** (Jamahiriya arabe libyenne) se joint au consensus et rappelle que pour son pays, la famille est l'unité fondamentale de la société. En ce qui concerne le troisième alinéa du préambule, la Libye maintient que la famille se constitue sur la base du mariage légitime de l'homme et de la femme, dans le respect de la loi, de la religion et de la tradition, et elle ne reconnaît aucune autre structure familiale. En ce qui concerne le paragraphe 3 du dispositif, dans lequel l'on se réfère aux propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à l'Année internationale de la famille, l'intervenant fait observer que le paragraphe en question n'a pas valeur d'approbation de ces propositions, qui seront examinées par divers organes avant d'être définitivement adoptées.

82. **Mme Vadiatia** (République islamique d'Iran) émet une réserve sur le troisième alinéa du préambule

car elle considère que la famille se constitue sur la base du mariage de l'homme et de la femme.

83. **M. Al-Rassi** (Arabie saoudite) émet une réserve sur le troisième alinéa du préambule car, à son sens, la famille se compose de l'homme, de la femme et des enfants.

84. **Mme Hernández-Valverde** (Costa Rica), évoquant le troisième alinéa du préambule, déclare approuver entièrement l'expression « diverses structures familiales », les femmes chefs de famille étant de plus en plus nombreuses dans la société costaricienne.

85. **Mme Maldonado** (Bolivie) se joint au consensus et ajoute que la famille est constituée de l'homme, de la femme et des enfants.

86. **Mme Argueta** (El Salvador) se joint au consensus sans préjudice des réserves émises lors de la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue au Caire, ni de la notion de famille telle qu'elle est énoncée dans la législation de son pays.

87. **M. Al-Mahmoud** (Qatar) partage la réserve sur le troisième alinéa du préambule.

88. **M. Al Ali** (Émirats arabes unis) partage lui aussi la réserve en question.

89. **M. Bogoreh** (Djibouti) émet à son tour la même réserve sur le dernier membre de phrase du troisième alinéa car, pour lui, la famille est constituée de l'homme, de la femme et des enfants.

90. **M. Alaidroos** (Yémen) se joint au consensus mais émet une réserve sur le troisième alinéa du projet dans la mesure où il estime que la famille se constitue sur la base du lien légitime entre l'homme et la femme.

91. **Mgr Malloy** (observateur du Saint-Siège) émet une réserve sur le troisième alinéa du préambule parce qu'il estime que la famille repose sur le mariage entre un homme et une femme, selon la définition énoncée lors de conférences internationales antérieures.

La séance est levée à 18 heures.